

DELIBERATION N°26-207

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 48
- - - votants : 55

Date de la convocation : 17/06/2026

Conseil communautaire du 23/06/2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 045-244500203-20260623-26_207-DE



Objet : Demande d'exonération de l'association Engagement Citoyen pour le Montargois (ECM)

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. COLLEN-RENAUX, COURTAT, HARDY, REDEUILH, LANDRY, GOLLEAU, NAUDOT, BOUQUET, CHERON, BELLIERE, DEMAUMONT, PASCAUD, RAMBAUD, NAUDIN, ÖZTÜRK, MILLET, TORRES, PERIERS, ATTOU, BOURILLON, PANNIER, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, GODEY, DUNIS, SEINE, POINTLANE, HANSMETZGER, BARRAS, PERON, PEREIRA VIEIRA, NOTTIN, OUBRAHAM, VAREILLES, LEMOINE, LAURENT, DE LAPORTE, GIRAULT, VAILLANT, CHAUMERON, BILLAULT, GANNAT, DUPORT, PASQUET, MARION, PEZAIRE, BASCOP.

Mme BEAUDENON avait donné pouvoir à M. HARDY, Mme FEVRIER à M. BOUQUET, Mme HEUGUES à Mme PASCAUD, M. COQUELLE à M. POINTLANE, Mme BARTHELEMY à M. BILLAULT, Mme SERANDAT à Mme DE LAPORTE, Mme ADRIEN-CAMUS à M. DUPORT

Absents : M. VERDENET, M. MICHOUX

Monsieur Christophe RAMBAUD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la décision n° 2302997 en date du 22 octobre 2025 du Tribunal administratif d'Orléans ;

Vu le courriel en date du 18 mai 2026 du Président de l'association « Engagement Citoyen pour le Montargois » (ECM) ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 juin 2026 ;

Considérant que le Tribunal administratif d'Orléans, dans sa décision en date du 22 octobre 2025, a rejeté la requête présentée par l'association « Engagement Citoyen pour le Montargois » (ECM), l'association « Urbanisme et Patrimoine dans l'Agglomération Montargoise » (UPAME), M. Olivier MASSON et M. Alphonse PROFFIT ;

Considérant que cette requête portait sur la demande d'annulation de la délibération n° 47 adoptée le 16 mai 2023 par laquelle le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise a décidé de céder les parcelles cadastrées section AP n° 355, 447, 449, 450, 452 et 368 à la société Nexity IR Programmes Centre pour un montant de 550 000 € en vue de la réalisation d'un programme immobiliser de résidence services sénior composé de 120 logements ;

Considérant que l'association « Engagement Citoyen pour le Montargois » (ECM), l'association « Urbanisme et Patrimoine dans l'Agglomération Montargoise » (UPAME), M. Olivier MASSON et M. Alphonse PROFFIT ont été condamnés solidairement à verser à l'Agglomération Montargoise une somme de 1 500 € ;

Après en avoir délibéré ;

POUR l'exonération : M. NOTTIN - **Abstentions** : Mme BELLIERE, Mme OUBRAHAM - **CONTRE l'exonération** : M. COLLEN-RENAUX, Mme COURTAT, M. HARDY avec pouvoir de Mme BEAUDENON, M. REDEUILH, Mme LANDRY, M. GOLLEAU, Mme NAUDOT, M. BOUQUET avec pouvoir de Mme FEVRIER, M. CHERON, M. DEMAUMONT, Mme PASCAUD avec pouvoir de Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme NAUDIN, M. ÖZTÜRK, M. MILLET, Mme TORRES, Mme PERIERS, M. ATTOU, M. BOURILLON, Mme PANNIER, Mme OLIVEIRA, M. BEGUIN, Mme LANGRAND, M. GODEY, M. DUNIS, Mme SEINE, M. POINTLANE avec pouvoir de M. COUELLE, Mme HANSMETZGER, Mme BARRAS, M. PERON, Mme PEREIRA VIEIRA, M. VAREILLES, Mme LEMOINE, M. LAURENT, Mme DE LAPORTE avec pouvoir de Mme SERANDAT, M. GIRAULT, M. VAILLANT, M. CHAUMERON, M. BILLAULT avec pouvoir de Mme BARTHELEMY, Mme GANNAT, M. DUPORT avec pouvoir de Mme ADRIEN-CAMUS, Mme PASQUET, M. MARION, M. PEZAIRE, Mme BASCOP)

Article 1 : Décide à la **Majorité absolue** de ne pas exonérer de la somme de 1 500 € l'association « Engagement Citoyen pour le Montargois » (ECM), l'association « Urbanisme et Patrimoine dans l'Agglomération Montargoise » (UPAME), M. Olivier MASSON et M. Alphonse PROFFIT.

Article 2 : La présente délibération est notifiée à l'association « Engagement Citoyen pour le Montargois » (ECM), l'association « Urbanisme et Patrimoine dans l'Agglomération Montargoise » (UPAME), M. Olivier MASSON et M. Alphonse PROFFIT.

Article 3 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable public.

Fait à Montargis, le 23 juin 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :
01 JUIL. 2026

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Christophe RAMBAUD

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 045-244500203-20260623-26_207-DE

S²LO